

**AUTORISATION PREALABLE
D'INSTALLATION D'ENSEIGNE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 13/02/2026 Complétée le 24/02/2026 et le 03/03/2026	DOSSIER N° AP 091 494 26 0013
Titulaire : DESPINA Demeurant : 10 Impasse du Grand Jardin 35400 SAINT-MALO Pour : Installation d'une enseigne Sur un terrain sis : ZAC VAL VERT - LA CROIX BLANCHE 91220 LE PLESSIS-PATÉ	

Arrêté n° A-070-2026

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le règlement local de publicité (RLP) de la commune du Plessis-Pâté approuvé en date du 23 juin 2020,

ARRÊTE

Article 1

La demande d'autorisation pour l'installation d'une enseigne est **accordée** à la société DESPINA pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Fait à LE PLESSIS-PATÉ

Le 6 mars 2026



L'adjoint au Maire chargé de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du développement économique et de la protection du patrimoine

Patrick RETEAU

Affichage électronique le : - 6 MARS 2026
Reçu en Sous-Préfecture de Palaiseau le : - 6 MARS 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.